

Mesures figurant dans le projet de loi "portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat" des agents publics_ 29/06/2022

DEGEL DU POINT D'INDICE

- La valeur du point d'indice de la fonction publique, gelée depuis 2018, sera augmentée de 3,5 %. Cette mesure devrait être effective dès le 1^{er} juillet soit "avec effet rétroactif sur la feuille de paie du mois d'août".
- Cette revalorisation concernera tous les agents publics (titulaires comme contractuels)
- L'ensemble des éléments de rémunération indexés sur le point d'indice tels que le CTI attribué au personnel soignant ou l'ISSP seront également concernés.
- Le coût de la mesure s'élèverait à 7,5 milliards d'euros en année pléinedont 2,88 milliards pour la territoriale.

LE SMIC A MINIMA

- Plus aucun agent ne sera payé en-dessous du Smic au 1^{er} juillet

REVALORISATION CATEGORIES B

- Les indemnités des catégories B en début de carrière (grille B1 et B2) seront revues à la hausse.
- Ainsi, les 4 premiers échelons de la B1 passent de 352 à 356, 352 à 359, 355 à 361, et 361 à 363 et leur durée est réduite de 2 ans à un an. Concernant la B2, le premier échelon est supprimé, le suivant étant porté de 362 à 363, leur durée étant aussi réduite de 2 à un an. Enfin, la durée totale de ces deux grades est réduite à 26 ans ;
- Le décret revalorisant les bas de grilles de la catégorie B en CSFPE est prévu pour juillet et la transposition de la mesure catégorie B au versant territorial pour septembre-octobre.

COUP DE POUCE A LA MOBILITE

- L'extension du forfait mobilités durables (FMD), sera cumulable avec le remboursement partiel d'un abonnement en transports en commun.
- L'élargissement du nombre d'agents bénéficiaires du FMD à ceux dont le nombre de déplacements annuels en vélo ou covoiturage est inférieur à 100 jours.
- août-septembre : décrets relatifs à l'extension du FMD ; Fin 2022-début 2023 : entrée en vigueur des nouvelles dispositions du FMD.

Amélioration de la restauration collective

- annoncée pour les agents de l'Etat

EXEMPLES

- le gain net mensuel serait notamment de 57,30 euros pour une secrétaire de mairie ayant quinze ans d'ancienneté (soit 687 euros nets annuels).
- Pour un agent d'accueil en début de carrière, le gain serait de 45,30 euros mensuels (soit 543 euros annuels)
- pour un secrétaire administratif avec vingt-deux ans d'ancienneté, de 58,10 euros (soit 697,16 euros par an).